

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Laurène TROUVE (départ à 20h21) Nicolas FREULET (arrivé à 19h09), Céline TRENDEL, Frédéric LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Patrick VANDEN ABEELE, Serge PREVOTS, Jérémy VIMBERT (arrivé à 19h11), Gilles SINQUIN, Thierry LIOT.

Etaient absents :

Laurène TROUVE (à partir de 20h21, pouvoir à Nicolas FREULET), Christiane MALANDAIN (pouvoir à Jean-Luc FORT), Isabelle LEFEBVRE, Aurélie MILLET, Eddy CARDON (pouvoir à Frédéric LEPREVOST), Jean-François ERMENEUX (pouvoir à Hélène VEAUDEQUIN), Mona DUBUC, Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Linda BAUDOUIN

Procès-verbal du 20 mars 2023 Adopté.

Madame Laurène TROUVE adresse ses remerciements et félicitations à l'équipe de la Restauration Scolaire pour sa gestion dans le cadre de la loi Egalim, les résultats sont excellents.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux agents et aux élus de la Commission Scolaire

1. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES JARDINS PARTAGES DE SAINT MARTIN DU MANOIR

23.02.16

A la suite de la demande présentée par l'association Les Jardins Partagés de Saint Martin du Manoir pour l'obtention d'une subvention, à la présentation et à la discussion du montant de la subvention 2023 en commission finances, il est nécessaire de délibérer sur le montant 3000 € proposé.

Messieurs Frédéric LEPREVOST, Serge PREVOTS et Thierry LIOT, étant intéressés, ne prennent pas part aux débats ni à la délibération et ont quitté la salle durant les débats.

Le quorum n'étant pas atteint pour cette délibération, le Conseil Municipal n'a pas pu

- **Approuver** le montant de 3000€ de la subvention pour l'association des Jardins Partagés de Saint Martin du Manoir

2. MARCHE DE TRAVAUX DE VIABILISATION DES PARCELLES DU CLOS DU CEDRE : ENTREPRISE RETENUE

23.02.17

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour la viabilisation des parcelles du lotissement du Clos du Cèdre a été lancé par la collectivité sous forme d'une procédure adaptée.

Après la présentation du rapport définitif d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir :

L'entreprise GAGNERAUD, pour un montant de 164 524,60 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Décide** de retenir l'entreprise Gagneraud pour les travaux de viabilisation des parcelles du Lotissement Clos du Cèdre, pour un montant de 164 524,60 € H.T.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ce dossier.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3. LOTISSEMENT COMMUNAL DU CLOS DU CEDRE : VENTE DE PARCELLES 23.02.18

La commune a acheté en juin 2021 un ensemble immobilier situé 42 rue André Mabire, à Saint Martin du Manoir.

La maison a été vendue en août 2022.

La parcelle communale restante cadastrée A1774 a été divisée en 5 lots à bâtir. Une partie de la parcelle cadastrée A1131 viendra augmenter les lots 2, 3 et 4.

Lot 1 : 662 m²

Lot 2 : 681 m² issue de la parcelle A1774 et 25 m² issue de la parcelle A1131

Lot 3 : 632 m² issue de la parcelle A1774 et 66 m² issue de la parcelle A1131

Lot 4 : 656 m² issue de la parcelle A1174 et 47 m² issue de la parcelle A1131

Lot 5 : 643 m²

La commission aménagement du territoire, réunie le 2 mai dernier, a proposé un prix de vente de 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C par lot.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

*** décide** d'approuver la vente des parcelles communales issue des parcelles cadastrées A1774, divisées en 5 lots à bâtir et une partie de la parcelle A1131 :

Lot 1 : 662 m²

Lot 2 : 681 m² issue de la parcelle A1774 et 25 m² issue de la parcelle A1131

Lot 3 : 632 m² issue de la parcelle A1774 et 66 m² issue de la parcelle A1131

Lot 4 : 656 m² issue de la parcelle A1174 et 47 m² issue de la parcelle A1131

Lot 5 : 643 m²

Au prix minimum de 120 000 € H.T. soit 144 000 € T.T.C. par lot.

*** décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion des ventes des parcelles.

4. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET DU CLOS DU CEDRE 23.02.19

A la suite du choix de l'entreprise pour la viabilisation des parcelles du Clos du Cèdre et à la vente des 5 lots, Il est proposé de modifier le budget du lotissement du Clos du Cèdre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	
Article 6015 – terrains à aménager :	165 000 €
Article 6045 – achats d'études et prestations :	18 000 €
Article 605 – travaux :	269 000 €
Article 65822 – reversement excédent BP Principal :	143 000 €
Article 6588 – divers arrondi tva :	2 €
Article 71355 – constatation recettes :	457 000 €

Dépenses d'investissement :	
Article 168741 – remboursement à la commune :	457 000 €
Article 3555 – intégration du stock final :	457 000 €

Recettes de fonctionnement :	
Article 7015 – vente de terrains aménagés :	595 000 €
Article 7588 – divers arrondi tva :	2 €
Article 71355 – intégration stock final :	457 000 €

Recettes d'investissement :	
Article 168741 – versement par la commune :	457 000 €
Article 3555 – sortie du stock vendu :	457 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

*** décide** de modifier le budget lotissement Clos du Cèdre comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	
Article 6015 – terrains à aménager :	165 000 €
Article 6045 – achats d'études et prestations :	18 000 €
Article 605 – travaux :	269 000 €
Article 65822 – reversement excédent BP Principal :	143 000 €
Article 6588 – divers arrondi tva :	2 €
Article 71355 – constatation recettes :	457 000 €

Dépenses d'investissement :	
Article 168741 – remboursement à la commune :	457 000 €
Article 3555 – intégration du stock final :	457 000 €

Recettes de fonctionnement :	
Article 7015 – vente de terrains aménagés :	595 000 €
Article 7588 – divers arrondi tva :	2 €
Article 71355 – intégration stock final :	457 000 €

Recettes d'investissement :	
Article 168741 – versement par la commune :	457 000 €
Article 3555 – sortie du stock vendu :	457 000 €

5. REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIVHE 2023 : COMPLEMENT 23.02.20

Par la suite de la réunion du comité syndical du SIVHE le 29 mars 2023, il est proposé d'ajouter la somme de 4 178,73 € à la somme votée au budget 2023, soit une participation totale de 39 748,68 € pour 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

* accepte la participation au SIVHE pour un montant total de 39 748,68 € pour 2023.

6. ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DANS LA RESIDENCE DE LA MAISON BLANCHE
23.02.21

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition de deux parcelles situées dans la Résidence de la Maison Blanche, lot 44 parcelle cadastrée A1781 pour une superficie de 1053 m² au prix de 70 000 € et lot 45 parcelle cadastrée A1799 pour une superficie de 991 m² au prix de 30 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** l'acquisition des parcelles lot 44 cadastré A1781 et 45 cadastrée A1799 dans la résidence de la Maison Blanche, au prix total de 100 000 €, hors frais de notaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la conclusion de cette acquisition, notamment l'acte d'acquisition des parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

* **Approuve** l'acquisition de deux parcelles situées Résidence de la Maison Blanche lot 44 parcelle cadastrée A1781 pour une surface de 1053 m² et lot 45 parcelle cadastrée A1799 pour une surface de 991 m², au prix total maximum de 100 000 €.

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la conclusion de cette acquisition, notamment l'acte d'acquisition des parcelles.

7. DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL
23.02.22

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 du budget principal.

Cette modification concerne des opérations d'ordre par suite de la création du budget lotissement du Clos du Cèdre et à l'inscription en section d'investissement du financement de matériel technique pour les services et bâtiments communaux et l'acquisition des parcelles Résidence de la Maison Blanche.

Il est proposé de modifier le budget principal comme suit :

Dépenses :

Fonctionnement :	article 023 - virement section à section :	15 000 €
	article 613 - location :	-15 000 €
Investissement :	article 2182 - matériel :	25 000 €
	article 2132 – bâtiments privés :	110 000 €
	article 1641- emprunts :	- 60 000 €

Recettes :

Investissement :	article 021 – virement section à section :	15 000 €
	article 13251 – subvention :	60 000 €

Opérations d'Ordre pour le budget du Clos du Cèdre :

Dépenses :	article 276341 – immob. Financière :	457 000 €
Recettes :	article 024 – produit cession :	165 000 €
	article 276341 – immob. Financière :	292 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

× décide de modifier le budget principal comme suit :

Dépenses :

Fonctionnement :	article 023 - virement section à section :	15 000 €
	article 613 - location :	-15 000 €
Investissement :	article 2182 - matériel :	25 000 €
	article 2132 – bâtiments privés :	110 000 €
	article 1641- emprunts :	- 60 000 €

Recettes :

Investissement :	article 021 – virement section à section :	15 000 €
	Article 13251 – subvention :	60 000 €

Opérations d'Ordre pour le budget du Clos du Cèdre :

Dépenses :	article 276341 – immob. Financière :	457 000 €
Recettes :	article 024 – produit cession :	165 000 €
	article 276341 – immob. Financière :	292 000 €

8. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : AIDE A L'INVESTISSEMENT

23.02.23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter un fonds de concours d'aide à l'investissement, auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre du financement de de matériel technique pour les services et bâtiments communaux et un autre fonds de concours d'aide à l'investissement pour le financement de l'acquisition des deux parcelles situées Résidence de la Maison Blanche.

Il est proposé de déposer ces dossiers afin de financer ces projets.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

× Approuve la demande de fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole pour la participation au financement

- De matériel technique pour les services et bâtiments communaux.
- De l'acquisition des deux parcelles situées Résidence de la Maison Blanche ;

× Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

9. AIDE EXCEPTIONNELLE SEJOUR LINGUISTIQUE D'UN ETUDIANT

23.02.24

Un habitant de notre commune, élève en 1^{ère} année de classe préparatoire aux grandes écoles de commerce, a l'opportunité de participer à un séjour de trois semaines en immersion aux Etats-Unis afin d'améliorer son niveau en anglais.

Le coût du séjour s'élève à 2500 €, hors billet et repas.

Il sollicite une aide exceptionnelle afin de financer son séjour. En contrepartie, il s'engage à faire une présentation de son séjour.

Il est proposé de lui accorder une aide exceptionnelle de 150 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , et à l'unanimité

✖ **Décide** d'accorder une aide exceptionnelle de 150 € afin de financer un séjour linguistique aux Etats-Unis.

10. CREA'KID 2023 RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE 23.02.25

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la volonté de la Commission Animation de renouveler les activités Créa'Kid en 2023.

Il est proposé de renouveler le tarif fixé à 2 € par enfant pour la participation à l'activité Créa Kid 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

✖ **Décide** de renouveler la participation financière de 2€ par enfant pour l'activité Créa Kid 2023.

11. DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC 23.02.26

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,

Vu la délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,

Vu le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

Que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SED76,

Que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,

Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,

Qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée défavorable,

Que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,

Que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électriques et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,

Que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76.

12. DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS 02.02.27

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de

l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

- 1- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisants aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de saisine.
- 160 € par dossier si l'élu sollicite l'avis des deux référents pour une demande complexe ; la vacation sera acquittée par le CDG76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- **Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- **Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
- **Prend connaissance** des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- **Désigne**, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

QUESTIONS DIVERSES :

NEANT

La séance est levée à 20 heures 53.

Saint Martin du Manoir
Le
Le Maire, Jean-Luc FORT

